

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Renalution France Relais 2025 (990000203709)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.9.69.320.346 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 30/04/2025

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis aux dispositions du code monétaire et financier.

Durée

Ce Produit est initialement créé pour une durée indéterminée. Le Produit a vocation à fusionner immédiatement après l'acquisition des actions RENAULT avec le compartiment "RENAULT ACTIONS" du FCPE "RENAULT FRANCE".

BNPP AM n'a pas le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. Le conseil de surveillance décide des opérations de fusion, scission ou liquidation.

Objectifs

Le fonds RENAULTION FRANCE RELAIS 2025 est un FCPE relais, dont l'objet est de recueillir la participation à l'offre d'actions de l'Entreprise par le biais d'un abondement unilatéral et d'une cession d'actions RENAULT réservée aux adhérents des PEG (l'« Offre Réservée aux Adhérents ») mise en place par les groupes RENAULT, DIAC et RENAULT RETAIL GROUP. Ainsi, préalablement à la cession d'actions et à son investissement en titres cotés de l'entreprise RENAULT, les sommes reçues seront investies selon une approche prudente. Cette gestion induit un risque de taux, un risque de crédit ainsi qu'un risque de perte en capital. A la suite de la participation à la cession d'actions, l'objectif de gestion du FCPE sera de suivre la performance à la hausse comme à la baisse des actions de l'entreprise RENAULT dans lesquelles il sera investi. Dès lors, le fonds sera susceptible de subir un risque de perte en capital et un risque action spécifique lié à la concentration de l'investissement sur les titres d'une même entreprise. Le Fonds aura in fine vocation à être fusionné dans les plus brefs délais dès la cession d'actions, dans le compartiment « RENAULT ACTIONS » du FCPE « RENAULT France », relevant de la catégorie des FCPE investis en titres cotés de l'entreprise, après accord du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des marchés financiers (le DIC du compartiment RENAULT ACTIONS est annexé à la présente).

- Période de relevés des cours de Bourse de l'action pour la détermination du prix de référence et, corrélativement, du prix d'acquisition : du 31 mars au 29 avril 2025

- Fixation du prix de référence et du prix d'acquisition : 30 avril 2025

- Annonce du prix d'acquisition : 5 mai 2025

- Prix d'acquisition : 31,34 euros. Ce prix correspond à 70% de la valeur moyenne des cours moyens pondérés des volumes d'échanges de l'action RENAULT lors des vingt séances de Bourse du 31 mars au 29 avril 2025 précédant la décision du Directeur Général de RENAULT du 30 avril 2025 (soit une décote de 30%).

- Période d'acquisition (et le cas échéant, de rétractation de l'affectation de la participation et/ou de l'intéressement) : du 12 mai au 30 mai 2025 inclus

- Règlement livraison de l'Offre réservée aux Adhérents : 23 juillet 2025

Réduction en cas de sur-participation :

Le nombre d'actions Renault S.A. qui pourraient être livrées aux bénéficiaires éligibles dans cadre de l'Offre, y compris celles correspondant à l'abondement unilatéral et à l'abondement supplémentaire, est plafonné à 2 % du capital social et à tout autre plafond en nombre d'actions ou en euros qui pourrait être fixé par le Directeur général de l'Entreprise agissant sur délégation du conseil d'administration (les Plafonds). Dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées par les bénéficiaires éligibles pendant la période d'acquisition excéderait au moins l'un des deux Plafonds, une réduction des demandes serait opérée pour atteindre le ou les Plafonds dépassés, conformément aux modalités suivantes :

. Si le nombre d'actions attribuables au titre de l'abondement unilatéral net est supérieur au Plafond, le nombre d'actions dont l'acquisition aura été demandée par apport personnel et, corrélativement, les actions issues des abondements supplémentaires, seraient ramenés à zéro (0). Une réduction du nombre d'actions attribuables au titre de l'abondement unilatéral net serait alors mise en oeuvre selon les modalités suivantes : le nombre d'actions correspondant à l'abondement unilatéral net seront intégralement attribuées aux bénéficiaires éligibles jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes au titre de l'abondement unilatéral net sur le nombre de bénéficiaire éligibles à l'abondement unilatéral (la Moyenne d'Attribution). Cette Moyenne d'Attribution sera arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur uniquement pour les bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Adhérents des pays où les actions sont détenues directement. Les bénéficiaires éligibles à un nombre d'actions issues de l'abondement unilatéral net excédant la Moyenne d'Attribution se verront attribuer un nombre d'actions proportionnel au montant de leur abondement unilatéral net, en fonction des actions restant à attribuer pour atteindre le Plafond.

. Si le nombre d'actions attribuables au titre de l'abondement unilatéral net est inférieur au Plafond, les actions au titre de l'abondement unilatéral net seront attribuées aux bénéficiaires éligibles en totalité. Une réduction serait alors appliquée sur les actions dont l'acquisition aura été demandée par apport personnel et, corrélativement, sur les actions issues de l'abondement supplémentaire. Ainsi, les demandes d'acquisition seront intégralement honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, préalablement diminué du nombre d'actions intégralement attribuées au titre de l'abondement unilatéral net, par le nombre de bénéficiaires éligibles ayant effectué un apport personnel à l'Offre (la Moyenne de Souscription). Cette Moyenne de Souscription sera arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur uniquement pour les bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Adhérents des pays où les actions sont détenues directement. Les bénéficiaires éligibles ayant demandé à acquérir par apport personnel un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront ensuite servis proportionnellement au nombre d'actions qu'ils auront demandées, en fonction des actions restant à attribuer pour atteindre le Plafond, une fois les actions au titre de l'abondement unilatéral intégralement attribuées.

. Si plusieurs modes d'alimentation sont utilisés, la réduction portera d'abord sur les demandes d'acquisition d'actions par versement volontaire, puis par arbitrage d'avoirs disponibles, puis par utilisation des droits issus d'un compte épargne-temps si ce mode de paiement est prévu dans les règles de monétisation de votre employeur, et enfin par affectation des sommes versées au titre de l'intéressement et/ou de la participation.



Le montant débité au salarié, arbitré ou monétisé correspondra au montant après réduction.
L'excès de souscription au titre des investissements de l'intéressement et/ou de la participation des salariés déjà investi dans le FCPE RENAULTION FRANCE RELAIS 2025 sera réaffecté dans le FCPE proposé dans le PEG dont l'orientation de gestion est la moins risquée, et cette sommes fera l'objet d'une indisponibilité pendant une période de cinq (5) années, sous réserve des cas de sortie anticipée prévus par la législation applicable et mentionnés dans le PEG.
Les éléments présentés ci-dessous (scénarios de performance et indicateur de risque) ont été repris à l'identique du compartiment « RENAULT ACTIONS » du FCPE « RENAULT FRANCE », dans lequel le FCPE relais sera fusionné.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour les bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : BNP PARIBAS
- Le règlement, la valeur liquidative ainsi que les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Les informations concernant la composition du conseil de surveillance du FCPE sont disponibles dans le règlement du FCPE.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que l'indicateur de risque affiché ne reflète pas l'exposition réelle du FCPE pendant la période prudente du 21/03/2025 au 22/07/2025.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. L'investissement exclusif en titres d'une seule entreprise justifie la catégorie de risque. La valorisation de ces titres est liée aux résultats et à la situation financière de l'entreprise. Le Produit présente un risque action spécifique dans la mesure où il est investi en titres d'une seule entreprise. Ainsi, une baisse de la valeur des titres de l'entreprise implique une baisse de la valeur liquidative. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les scénarios de performance affichés ne reflètent pas l'exposition réelle du FCPE pendant la période prudente du 21/03/2025 au 22/07/2025.
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus au professionnel qui commercialise le produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10.000 EUR	(en cas de déblocage anticipé)	

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2.974,93 EUR
	Rendement annuel moyen	-70,25%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2.974,93 EUR
	Rendement annuel moyen	-70,25%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.033,24 EUR
	Rendement annuel moyen	0,33%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	20.845,35 EUR
	Rendement annuel moyen	108,45%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant une valeur cotée de référence appropriée.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2024.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.



QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 2 mois (Durée prévisionnelle du fonds relais)	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée du compartiment Renault Actions)
Coûts totaux	1,10 EUR	8,01 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	0,01%	0,03% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée du compartiment RENAULT ACTIONS, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -12,94% avant déduction des coûts et de -12,97% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant perçu.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après la période de détention recommandée	
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce Produit.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,06% de la valeur de votre investissement par an, dont 0.03% est prise en charge par l'entreprise. Le montant se base sur une estimation annualisée des coûts qui seront prélevés pendant le premier exercice financier.	3,39 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	3,21 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le règlement.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son teneur de compte conservateur de parts. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

RENAULT ACTIONS, un compartiment du FCPE RENAULT FRANCE (990000120899)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.9.69.320.346 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 03/03/2025

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous la forme d'un compartiment de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis aux dispositions du code monétaire et financier. Il s'agit d'un FCPE Individualisé de Groupe ouvert aux salariés et aux anciens salariés du groupe RENAULT FRANCE

Durée

Ce Produit est initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM n'a pas le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. Le conseil de surveillance décide des opérations de fusion, scission ou liquidation.

Objectifs

Classification du Compartiment : « Investis en titres cotés de l'entreprise ».

A ce titre, le compartiment doit investir plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Les titres de l'entreprise dans lesquels investit le compartiment sont des actions RENAULT (FR0000131906) cotées sur Euronext Paris.

Le compartiment est ouvert aux versements des salariés et anciens salariés des sociétés du Groupe RENAULT dont le siège social est situé en France.

L'objectif de la gestion du compartiment « RENAULT ACTIONS » est de suivre à la hausse comme à la baisse la performance de l'action et de maintenir un écart entre la valeur liquidative des parts du compartiment et le cours de l'action RENAULT inférieur à 1% en valeur absolue.

L'écart défini ci-dessus étant un objectif, un dépassement éventuel ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Pour limiter, dans la mesure du possible, la disparité qui ne manquera pas d'apparaître entre la valeur liquidative des parts du compartiment et le cours de l'action RENAULT, du fait des opérations sur titres et de la variation du montant des liquidités dans les actifs du compartiment, un ajustement du nombre de parts en fonction du cours de l'action pourra être effectué dans les cas suivants :

- Réduction ou augmentation du nominal du titre,
- Encaissement de dividendes,
- Attribution gratuite d'actions,
- Augmentation de l'actif en cas d'augmentation de capital ou de cession de titres réservée aux salariés du Groupe RENAULT,
- Autres opérations diverses sur titre affectant l'action RENAULT.

En l'absence de réalisation d'un tel ajustement depuis plus d'une année, l'objectif de la gestion de maintenir un écart de 1 % du Fonds tel que défini ci-dessus pourrait ne plus être respecté.

Le compartiment est investi entre 98 % et 100% de son actif net en actions RENAULT et, pour le solde éventuel (entre 0% et 2%) en parts ou actions d'OPCVM et/ou de Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) de classification AMF « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme » et/ou « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard » et/ou en liquidités.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : cinq ans minimum. Cette durée correspond à la durée légale d'indisponibilité de vos avoirs, qui est également de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les demandes de souscription et de rachats (accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives), sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées à cours inconnu au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour les bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : BNP PARIBAS, NATIXIS INTEREPARGNE
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment du FCPE RENAULT FRANCE. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le règlement et les rapports périodiques du FCPE. L'actif et le passif des différents compartiments du FCPE sont ségrégués.
- Le règlement, la valeur liquidative ainsi que les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur le site internet www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou le cas échéant, de votre compagnie d'assurance. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.



- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Il n'exerce pas les droits de vote attachés aux titres de capital émis par l'entreprise et inscrits à l'actif du Fonds. Conformément aux dispositions de l'article L.214-165 du Code monétaire et financier, alinéa 4, les porteurs de parts exercent individuellement les droits de vote attachés aux actions RENAULT correspondant au nombre de parts dont ils sont détenteurs. Le conseil de surveillance exercera les droits de vote correspondant à la fraction des droits résultant des rompus à cet effet, le Président représente le fonds aux assemblées générales de la société émettrice, et recueille en amont le vote des membres du conseil.
- Les informations concernant la composition du conseil de surveillance du FCPE sont disponibles dans le règlement du FCPE.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. L'investissement exclusif en titres d'une seule entreprise justifie la catégorie de risque. La valorisation de ces titres est liée aux résultats et à la situation financière de l'entreprise. Le Produit présente un risque action spécifique dans la mesure où il est investi en titres d'une seule entreprise. Ainsi, une baisse de la valeur des titres de l'entreprise implique une baisse de la valeur liquidative. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus au professionnel qui commercialise le produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou d'une valeur cotée de référence au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10.000 EUR	(en cas de déblocage anticipé)	

Scénarios

Minimum	IL n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2.974,93 EUR	72,97 EUR
	Rendement annuel moyen	-70,25%	-62,62%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2.974,93 EUR	2.497,81 EUR
	Rendement annuel moyen	-70,25%	-24,23%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.033,24 EUR	4.993,89 EUR
	Rendement annuel moyen	0,33%	-12,97%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	20.845,35 EUR	14.088,63 EUR
	Rendement annuel moyen	108,45%	7,10%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant une valeur cotée de référence appropriée.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2020 et 2025.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.



■ que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	0,2 EUR	0,5 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	0,00%	0,00% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -12,96% avant déduction des coûts et de -12,97% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce Produit.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,05% de la valeur de votre investissement par an, dont la totalité est prise en charge par l'entreprise. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2024.	0 EUR
Coûts de transaction	0,002% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	0,2 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite. La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le règlement. Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son teneur de compte conservateur de parts. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performances passées du Produit, connectez-vous sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou le cas échéant, de votre compagnie d'assurance.
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 6 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.

